REPUBLIQUE FRANCAISE



TERRITOIRE DE BELFORT COMMUNE D'ESSERT

- - -

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 3° partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7° partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié).

ARRETE

Nº 24.101

Objet: Mise en place d'un panneau « STOP » Rue Jacques Prévert.

<u>CONSIDERANT</u> qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la descente de la rue Jacques Prévert en raison du manque de visibilité des automobilistes débouchant de l'impasse.

ARRETE:

<u>Article 1</u> : Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieurement pris sur cet emplacement.

Article 2: Un panneau « STOP » sera posé en lieu et place du « Cédez-le-passage » comme indiqué en rouge ci-dessous.



<u>Article 3</u>: Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place du panneau réglementaire et de la matérialisation au sol.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Service technique communal / M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 18 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation L'Adjoint au Maire en charge de la voirie, des travaux et de

la sécurité

Afain BURGER